
LAUSANNE REGION
Loi sur l'appui au développement économique - LADE
Document stratégique 2012-2017

Octobre 2011

Table des matières

1. Contexte LADE	2
2. Présentation de Lausanne Région.....	3
2.1. Gouvernance	3
2.2. Les organes de Lausanne Région	3
2.3. Agglomération Lausanne-Morges	Erreur ! Signet non défini.
2.4. Extrait schéma d'organisation.....	5
2.5. Départements	6
3. Analyse du contexte régional.....	11
3.1. Forces, faiblesses, menaces et opportunités.....	11
3.2. Enjeux et objectifs pour la région	16
4. Programme d'actions pour la période 2012-2017	17
5. Annexes	1
5.1 Statuts de l'association.	1
5.2 Liste des communes membres au 1er janvier 2012 (classées par district)....	11

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

1. Contexte LADE

Adoptée en juin 2007, la nouvelle Loi sur l'Appui au Développement Economique - LADE, poursuit l'objectif de « soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée » (art. 1.). Afin de pouvoir bénéficier des outils prévus par la LADE, l'organisme régional doit se doter d'un document stratégique (base de référence) comprenant notamment un positionnement, une analyse des forces et faiblesses et un programme d'action (art. 16).

Le présent document intègre les révisions apportées à la première version de la stratégie déposée en janvier 2009, et constitue de facto « la stratégie de référence » pour la période 2012-2017.

Avant d'exposer les lignes stratégiques exigées par la LADE, il nous a cependant semblé opportun de rappeler le fonctionnement et l'organisation de Lausanne Région. Outre divers fusions de communes qui ont modifié le périmètre d'intervention de l'association, de nouvelles commissions et thématiques complètent les domaines traités par l'association.

Lausanne Région se réserve le droit de réviser sa stratégie en tout temps et ce, en fonction de l'évolution des axes prioritaires. En effet, les circonstances peuvent amener Lausanne Région à prévoir des mesures non planifiées, par exemple pour mener un projet novateur et important qui se développe d'une manière rapide et inattendue, ou parce qu'une évolution soudaine de la situation économique affecte notablement les paramètres de la planification financière. De plus, il est vraisemblable que certains dossiers de grandes importances feront l'objet d'un EMPD, et non d'un préavis régional qu'ils s'inscrivent ou non dans notre stratégie régionale.

Enfin, nous souhaitons également préciser que tous les éléments stratégiques cités ci-après ou nouvellement entrepris par Lausanne Région vont dans le sens d'un développement durable ; objectif pour lequel l'association est orientée depuis de nombreuses années.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

2. Présentation de Lausanne Région

2.1. Gouvernance

Les communes de la région lausannoise constatent, depuis de nombreuses années, que beaucoup de problèmes ne peuvent plus être résolus dans le cadre strictement communal et nécessitent une approche régionale.

Depuis sa création en 1990 et compte tenu de la diversité du territoire couvert, Lausanne Région a toujours travaillé de manière différenciée avec ses communes membres selon les sujets et problématiques concernés. Ces premières expériences à « géométrie variable » ont été couronnées de succès et de fait, l'expérience acquise permet ainsi d'appréhender l'accomplissement des enjeux futurs avec intelligence et réflexion.

Compte tenu des nouvelles exigences de la LADE vis-à-vis des associations régionales, il est possible que Lausanne Région, dans un futur proche, doive adapter sa gouvernance à de nouveaux besoins.

2.2. Les organes de Lausanne Région

L'association est composée uniquement de communes. Elles sont aujourd'hui au nombre de 29 et représentent 270'000 habitants (selon budget 2012). Les communes sont représentées lors de l'**assemblée générale** qui se réunit deux fois par année. Chaque commune y dispose d'une voix.

Lausanne Région est structurée en **trois secteurs** (EST, NORD et OUEST). La ville de Lausanne, représentant la moitié de la population concernée et centre géographique de Lausanne Région, est intégrée dans les trois secteurs. Le secteur est l'organe de base de l'association qui relaie les demandes des communes, notamment pour créer une commission de travail thématique. Ce sont aussi les secteurs qui nomment leurs représentants dans les commissions de travail thématiques. Elles sont constituées par les représentants des Municipalités du secteur géographique, ainsi que d'un représentant politique lausannois. Chaque secteur s'organise comme il l'entend, certains invitent tous les conseillers municipaux, d'autres uniquement les syndics. Les secteurs sont présidés par le syndic de l'une des communes concernées.

Le Bureau de coordination est l'organe centralisateur de contrôle et de suivi des activités en cours, qui peut être comparé à un comité de direction. Chaque secteur y délègue deux représentants. Il est composé en principe de syndics et son président est élu par l'Assemblée générale. Le syndic de Lausanne en fait automatiquement

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

partie. Il associe à ses travaux la secrétaire générale et ce, dans son rôle de coordinatrice.

La commission de gestion et organe de révision

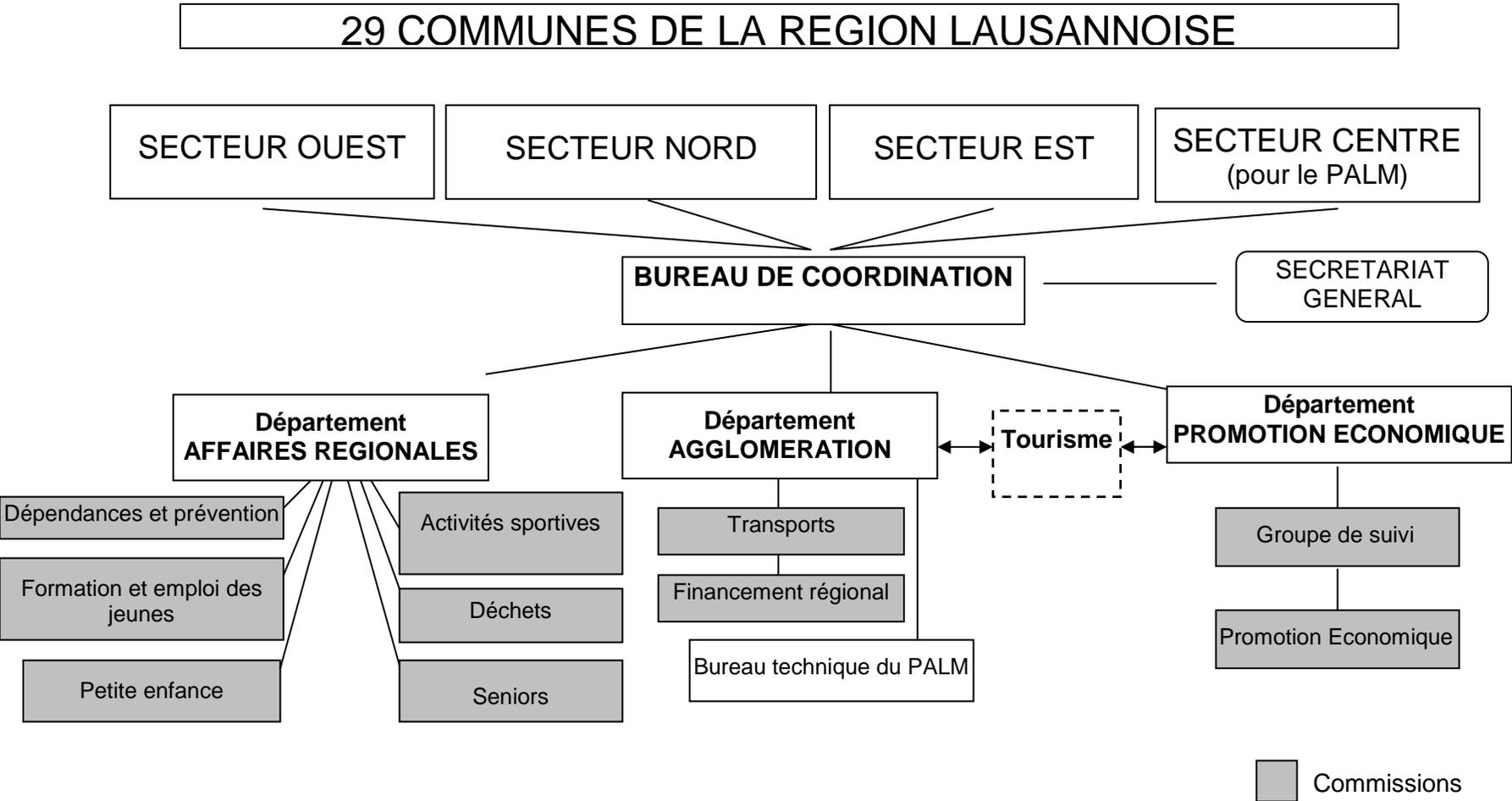
La commission de gestion est composée d'un membre de chaque secteur et d'un représentant de Lausanne. Cette commission se prononce sur la gestion de l'association. Elle établit un rapport annuel et le présente en Assemblée générale.

La vérification des comptes est confiée à une société fiduciaire, mandatée par le Bureau de coordination. Elle vérifie les comptes ainsi que le bilan et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

2.3. Extrait schéma d'organisation



LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Le Fonctionnement

Le principe de fonctionnement de Lausanne Région est basé sur la participation directe des délégués des communes membres. Outre l'avantage non négligeable d'une limitation des charges financières, ce système privilégie l'établissement de relations intercommunales harmonieuses et la synergie indispensable aux actions publiques qui ne peuvent plus s'inscrire dans les seules frontières communales ou de districts.

Les propositions d'études proviennent en principe de la base, soit des communes. Elles sont analysées par le Bureau de coordination, puis soumises si nécessaire à l'Assemblée générale. Cette assemblée prend une décision sur la base d'un rapport-préavis dans lequel est également défini le mode de financement des travaux. Une fois admise, la proposition se traite au sein d'une commission, existante ou nommée spécifiquement. Les secteurs nomment leurs représentants au sein des commissions et leurs délégués rapportent sur l'avancement des études lors des réunions trimestrielles des secteurs. Cette procédure, si elle est parfaitement respectée, permet aux communes d'intervenir sur les sujets traités au fur et à mesure des travaux.

2.4. Départements

A ce jour, Lausanne Région est structurée de trois départements distincts :

- **) Département des Affaires régionales**

Ce département vise à mettre sur pied des actions régionales, ceci afin de profiler Lausanne Région comme partenaire reconnu du Canton et des réseaux professionnels, mais aussi pour apporter appui aux communes membres. Il gère et coordonne les travaux des commissions suivantes :

- **Formation et Emploi des jeunes**
- **Petite Enfance**
- **Activités sportives**
- **Déchets**
- **Seniors**
- **Dépendances et prévention**

Il gère également le secrétariat de l'association et sa comptabilité, ainsi que la comptabilité du bureau du PALM.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

-) Département Promotion économique

L'organisme lausannois a été régionalisé en 1998. Pour rappel, le périmètre de Lausanne Région regroupe plus de 50% des emplois et 40% de la population vaudoise. Le département Promotion économique œuvre pour répondre aux objectifs du maintien et de la création d'emplois, de la valorisation des potentiels économiques et du renforcement de son image de pôle de compétences tourné vers les marchés domestique et international.

Tout en faisant preuve de pro-activité dans la mise en place de projets spécifiques, puis dans leurs concrétisations, le département a toujours associé à ces travaux ses partenaires publics, privés, institutionnels et académiques.

Hormis le soutien direct aux entreprises (prestations d'un guichet entreprises : recherche terrains/locaux – élaboration BP – recherche financement – demande de permis de travail et de séjour – renseignements généraux liés aux procédures de création et de développement), il est listé ci-après quelques exemples concrets d'actions menées avec succès :

- Elaboration de plusieurs ouvrages destinés à faciliter la création et l'implantation d'entreprises ;
- Mise en place d'outils de valorisation de filières de compétences : les sciences de la vie, le design industriel ;
- Création de récompenses entrepreneuriales annuelles, sous le nom des Trophées PERL, dotés d'une enveloppe globale de Fr. 90'000.- ;
- Création de fonds de soutien financier qui se veut un complément aux crédits traditionnels, sous forme de prêts sans intérêt d'un maximum de Fr. 50'000.-. Le fonds est doté d'un demi million de francs dès 2009 ;
- Soutien financier à fonds perdus à divers organismes d'appui à la création et au développement des entreprises ;
- Prestations d'appuis liés aux procédures de création et de développement à l'endroit des membres d'organismes d'appui à la création et au développement.

Il est à noter que d'autres dossiers sont suivis par le département, notamment :

- Depuis 2008, la promotion économique participe de manière active au MIPIM de Cannes (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), sous l'égide du Consortium MIPIM de la Lake Geneva Region. Les acteurs de cette initiative sont les institutions publiques (canton de Vaud, d'association régionales vaudoises, dont Lausanne Région, du canton de Genève, des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie) et des entreprises privées active dans le domaine de l'immobilier.
- Participation dynamique à des groupes de travail organisés par le Canton : volet économique de la boussole 21, écologie industrielle, base de données terrains, comité de gestion du Pôle Vennes,

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

- CODEV, comité réunissant les responsables techniques des 11 associations régionales.

Ces illustrations montrent le dynamisme et la disponibilité du département à l'endroit de dossiers et d'initiatives transversales qui ne concernent pas uniquement son propre territoire, mais l'espace plus large de la métropole lémanique.

-) Département Agglomération

Projet d'Agglomération Lausanne-Morges - PALM

Le PALM¹ est une démarche de planification directrice pilotée par le Canton, avec l'appui de la région et des communes. Elle est destinée à permettre à l'agglomération lausannoise de bénéficier des dispositions que la Confédération met en place afin de participer au financement des infrastructures de transport dans les régions urbaines. Pour que la région puisse recevoir des aides financières de la Confédération, elle doit au préalable disposer d'une planification portant sur l'aménagement du territoire et les transports, mais aussi définir des modalités de gestion et de mise en œuvre de cette planification.

Le PALM vise à répondre à ces exigences :

- Il détermine les grandes lignes de l'aménagement du territoire régional (densification, définition de sites prioritaires, coordination avec les schémas directeurs Ouest, Nord et Est, ainsi qu'avec le plan directeur communal de Lausanne, etc.) ;
- Il définit une liste d'investissements prioritaires en matière de transports (métro, tram, boulevard urbain, amélioration des transports publics, parkings d'échange, etc.) ;
- Il propose des modalités de mise en œuvre et de collaboration entre Canton, communes et régions.

Le 22 février 2007, les 18 communes concernées de Lausanne Région ont signé la « Convention pour la mise en œuvre commune du projet d'agglomération Lausanne-Morges » et confirment, par cet acte, leur engagement à respecter les objectifs politiques et stratégiques du PALM.

En juin 2012, un nouveau document de référence (PALM 2012) sera déposé à Berne, afin d'obtenir de nouveaux cofinancement de mesures pour les années 2015-2018. L'élaboration de ce document se fait en parallèle de la mise en œuvre des mesures identifiées dans le document de référence de 2007.

¹ www.agglo-lausanne-morges.ch

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Lausanne Région est particulièrement impliquée dans la démarche d'agglomération. Elle est notamment active au sein des groupes techniques et du comité de pilotage du projet.

Les conférences d'Agglomération :

En collaboration avec Région Morges, Lausanne Région organise également les Conférences d'Agglomération qui visent à informer sur l'avancement des travaux tout en sollicitant le débat auprès des communes.

En lieu et place des deux conférences annuelles organisées principalement à l'attention des exécutifs des communes, une séance d'information adressée aux conseillers des 28 communes membres du périmètre compact a été organisée en 2011. Rencontrant un vif succès auprès des conseillers communaux (plus de 600 participants), cette manifestation sera reconduite en 2012 en l'occasion de la mise en consultation du PALM 2012.

Lausanne Région, par le biais de ce département participe à la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges :

- Mise en place et appui au bureau du PALM ;
- Soutien technique pour la réalisation de projets transversaux ;
- Coordination entre les schémas directeurs
- Relais de l'information auprès des communes.

Afin de profiter des synergies régionales sur le plan des transports et de la mobilité, le département Agglomération coordonne également les travaux de la commission Transports.

Commission Transports :

Initiées en 1975, la commission organise, en collaboration avec le Canton, les partenaires régionaux et les entreprises de transports, des campagnes de comptages transports individuels et collectifs qui fournissent de précieuses informations sur l'évolution des transports publics et individuels sur le périmètre du PALM. Unique en Suisse à cette échelle. Ces campagnes constituent une base de données précieuse pour le suivi et le monitoring des politiques de transports régionales. Les résultats de la campagne 2005-2010 ont été mis à disposition des communes en novembre 2011.

La commission Transports a également initié la réflexion sur la communauté tarifaire Mobilis. Elle participe en outre à des événements de promotion de mobilité douce, telles que la semaine de la mobilité ; le site internet « P+R » (www.lausanneparkingsrelais.ch) fait partie des réalisations de la commission.

Commission Financement régional : L'objectif de cette commission est de clarifier et proposer les postes liés aux charges des villes centres, dans le cadre de la péréquation cantonale.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

-) **Guichet tourisme**

Il y a lieu en préambule de dresser le contexte opérationnel de ce volet économique qu'est le tourisme :

- jusqu'à l'entrée en vigueur de la LADE, le volet touristique n'était pas traité par Lausanne Région et ce, de quelque manière que ce soit,
- ce volet économique était dès lors traité directement par les communes,
- la ville de Lausanne soutient Lausanne Tourisme tant sur le volet stratégique que sur des mesures de promotion ; en termes financiers, LT dispose d'une garantie de déficit de la ville de Lausanne.

La Région dispose d'un « fonds d'équipement touristique, le FERL », commun à 8 communes membres de Lausanne Région. Alimenté par la taxe de séjour, le FERL contribue depuis de nombreuses années au financement de projets touristiques. Sa gestion administrative est déléguée à la Ville de Lausanne au travers de son service DEVCOM. A terme, il serait souhaitable pour le développement de l'offre touristique et par la mise en œuvre de la stratégie, que Lausanne Région soit impliquée dans ce fonds.

Compte-tenu de ce qui précède, et afin de répondre aux dispositions de la LADE, la stratégie touristique a été rédigée dans un premier temps et séparément à la stratégie économique Lausanne Région, par la Ville de Lausanne et Lausanne Tourisme. Le périmètre a été étendu au territoire Lausanne Région. Ce fait a été validé par le Département de l'économie en date du 25 mai 2009.

Ainsi, le présent document complète la stratégie de Lausanne Région de février 2008 avec le « volet stratégie touristique ». Dès lors, les procédures d'applications de la LADE -au travers des préavis- sont identiques quelque soit l'axe traité.

Les objectifs prioritaires régionaux touristiques sont résumés en 4 points :

- Le développement des infrastructures,
- Les mesures d'organisation et de soutien,
- L'appui aux événements, actions et manifestations,
- La régionalisation des actions de développement.

En collaboration avec le SELT, un cahier des charges a été élaboré afin de lancer l'étude touristique régionale. Or, au cours du premier trimestre 2011, le canton nous a proposé de sursoir à ce projet dans l'attente des résultats d'une étude menée à l'échelle cantonale.

Dès que les travaux de Lausanne Région auront aboutis, des compléments stratégiques basés sur les conclusions de l'étude touristique régionale viendront compléter cette stratégie.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

En effet, le territoire couvert par Lausanne Région a la particularité, entre autres, de ne pas couvrir un seul, mais 4 districts. Parmi les communes membres, un certain nombre sont également membres d'autres associations régionales. D'autre part, le potentiel touristique de certaines communes de notre association n'a pas été exploré. L'analyse régionale de cette thématique est ainsi prioritaire pour notre Association.

Sans vouloir trop anticiper sur le futur, il paraît évident que plusieurs réflexions devront être menées dès lors l'étude régionale (cf supra) nous aura apporté l'éclairage souhaité sur la situation actuelle. Ainsi, à terme, des sujets tels la coordination de l'offre touristique ou encore quelles perspectives de développement de l'offre et des infrastructures pour un moyen et long terme, sont des sujets sur lesquels la région ne pourra faire fis.

3. Analyse du contexte régional

3.1. *Forces, faiblesses, menaces et opportunités*

Sont membres de Lausanne Région 29 communes réparties sur 4 districts et l'association est très fortement impliquée aux niveaux politique, stratégique et opérationnel dans le dossier Agglomération Lausanne-Morges.

Ainsi, et avant de mettre en évidence les forces, faiblesses, menaces et opportunités transcrites dans le tableau ci-dessous, il est important de rappeler la typologie du territoire couvert par notre association :

- Plus de 270'000 habitants, de 13'000 entreprises, 140'000 emplois ;
- Plus de 75'000 pendulaires par jour ;
- Une ville centre et deux centres régionaux (Pully, Renens) ;
- Des périphéries composées très différemment en termes de population et de bassins économiques ;
- La concentration de formation supérieure importante comprenant 20'000 étudiants de 80 nationalités différentes : université, école polytechnique, hautes écoles spécialisées, instituts de recherche, instituts de management, bureaux de transferts technologiques ;
- Un hôpital universitaire et des cliniques privées de renommées internationales,
- Une offre culturelle et sportive importante ;
- Le siège du Comité International Olympique - CIO - et celui de 25 fédérations sportives européennes et internationales,
- Le tourisme lausannois correspond à 38% des nuitées hôtelières du canton.

L'analyse SWOT effectuée s'entend dans une globalité territoriale et non par objectifs stratégiques.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Population très nombreuse et hétéroclite qui représente près de la moitié de la population cantonale- Situation géographique (centrale et proximité)- Réseau de transports très dense et diversifié. - Identité régionale fortement ancrée dans les esprits - Qualité de vie- Richesse du patrimoine - Tissu urbain- Présence d'une ville centre « Capitale du canton » avec de fortes ressources et de deux villes (Renens et Pully) d'importance régionale - Vitalité du tissu économique- Grand nombre de start-up- Dynamisme des activités de services (RH, secteurs bancaires et financiers, etc.)- Centre de compétences dans le domaine du développement durable- Nombreux sièges d'entreprises internationales - Présence de grandes écoles et d'instituts de formation à renommée internationale	<ul style="list-style-type: none">- Taille importante du territoire - Problème de transports et mobilité au sein de l'agglomération - Complexité des territoires concernés dans leurs diversités économique et citoyenne - Manque de terrains disponibles pour accueillir des entreprises - Evolution rapide du secteur industriel vers le tertiaire supérieur (perte d'emplois, fermetures d'usines) - Manque de logements et d'offres d'emplois adaptés à toute la population - Manque d'hébergements touristiques - Vieillesse de la population - Manque de places pour l'accueil de la petite enfance - Ville Centre qui n'a pas la notoriété internationale de villes telles que Genève et Zurich

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

- Haut niveau de formation
- Présence d'entreprises internationales de renoms et organismes européens et internationaux
- Infrastructures touristiques (centre de congrès, sport, culture)
- Capitale olympique (unique au monde) et capitale mondiale du sport, siège du CIO et plus de 30 organisations et fédérations intl. du sport
- Offres hospitalières reconnues (du public, du privé)

- Pas assez de moyens pour valoriser nos atouts sur le plan international
- Rapport qualité/prix défavorable pour certaines prestations et services
- Vieillesse de certaines infrastructures et équipements
- Infrastructures sportives inadaptées pour la Capitale olympique
- Manque de coordination entre prestataires de services dans l'offre touristique
- Bénéficiaires indirects de l'apport économique du tourisme participent très modestement à son financement
- Pressions financières sur les budgets communaux

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none">- Mobilité freine le développement économique- Diminution du pouvoir d'achat des habitants- Exode villes – campagne- Déconnexion entre l'agglomération et les bassins de vie ruraux- Nouveaux découpage administratif des districts (vision régionale « réductrice » de certains élus)- Opposition « villes-campagne » favorisée par le découpage du territoire- Risques de diminution de la qualité de vie à l'intérieur des villes centres.- Perte d'emplois en zone urbaine en faveur de la périphérie- Concurrence inter-villes (tourisme et économie)- Problématiques liées aux successions des entreprises	<ul style="list-style-type: none">- Profiter de l'attractivité et infrastructures existantes pour développer de nouveaux services à l'international (par ex. tourisme d'affaires)- Requalifier les zones industrielles- Mettre en œuvre le projet d'agglomération Lausanne-Morges- Développer des projets pilotes dans les agglomérations pour toucher d'autres domaines que l'urbanisme et les transports- Développer de nouvelles filières de compétences et soutenir celles existantes- Mettre en place des mesures incitatives pour la création et le développement des PME-PMI- Encourager l'internalisation des PME-PMI innovantes, dans leur diversité- Mettre en place des actions pour que les start-up deviennent des entreprises pérennes

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

<ul style="list-style-type: none">- Fuite des cerveaux- Concurrence internationale sur le marché touristique et sportif (tourisme d'affaires et tourisme de loisirs)- L'image de la Suisse au plan international risque d'évoluer de façon négative : petite, renfermée sur elle-même et chère ...- Difficulté de convaincre des investisseurs privés d'investir dans le tourisme plutôt que dans d'autres secteurs plus rentables de l'économie- Etat précaire des finances publiques empêchant de développer des projets ambitieux (ex. Rénovation rapide et « spectaculaire de Beaulieu)- Péjoration des finances publiques, état pouvant amener à un report de réalisation de projets stratégiques	<ul style="list-style-type: none">- Soutenir la formation continue- Valoriser les transferts technologiques- Soutenir des actions de sauvegarde de l'environnement- Mettre en place des modèle(s) de gouvernance adaptée aux diversités régionales et des projets soutenus- Intensifier les réseaux entre partenaires publics, privés, académiques et associatifs- Développer une offre touristique de loisirs plus attractive- Image forte des institutions, organisations et fédérations sportives ainsi que des grandes entreprises internationales- Développement durable, gestion du patrimoine et de l'énergie- Prise de conscience de conjuguer le développement de l'offre et de la promotion touristiques- Permettre des allègements fiscaux ou des facilités à des entreprises souhaitant investir dans la région- Développer des produits visant l'acquisition d'une clientèle issue des marchés émergents.
---	--

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

3.2 *Enjeux et objectifs pour la région*

Les études menées par le PALM montrent qu'à l'horizon 2020, l'agglomération Lausanne-Morges doit pouvoir accueillir une croissance démographique estimée entre 35'000 et 40'000 habitants ainsi qu'une croissance économique estimée entre 30'000 et 35'000 emplois, tout en maintenant le poids de l'« Agglomération-capitale » dans le réseau des centres du canton. La version du PALM 2012 qui doit être remise à la Confédération comprendra des chiffres remis à jour à l'horizon 2030.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, les enjeux à moyen terme sont importants et peuvent être regroupés en **six domaines prioritaires**, développés sous le point 4. :

I. Economie entrepreneuriale

- Inciter et valoriser les potentiels économiques en faveur du maintien et de la création de richesses.

II. Territoire, équipements et développement régional

- Planifier le territoire et les transports afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants et emplois, tout en préservant l'environnement ;
- Mettre en œuvre le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges – PALM 2007 et 2012.

III. Tourisme

- Asseoir et valoriser la notoriété de la région, sur le plan national et international, dans le but de valoriser les patrimoines et percevoir des retombées économiques directes et indirectes.

IV. Formation

- Soutenir et développer des filières de formations.

V. Gouvernance

- Disposer de structures adéquates pour l'étude, la réalisation et le contrôle des stratégies.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

4. Programme d'actions pour la période 2012-2017

OBJECTIFS	AXES STRATEGIQUES	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>I. Economie entrepreneuriale</p> <p>Inciter et valoriser les potentiels économiques en faveur du maintien et de la création de richesses (tout secteur et toute population confondue)</p>	<p>1. Maintenir et développer le tissu économique existant dans sa variété d'activités et la taille des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'installation d'entreprises• Garantir la qualité des soutiens directs aux entreprises (guichet entreprise)• Soutenir les actions de renforcement des financements PME / PMI / start-up• Développer les réseaux inter-entreprises, publics, para-publics et associatifs• Soutenir les actions du « city management » visant à l'essor économique dans le cadre du « city management »
	<p>2. Encourager l'innovation et la diversification des produits et des marchés</p>	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les filières de compétences (sciences de la vie, technologies de l'information et de la communication, micro- et nanotechnologies, technologies de l'environnement, agro-alimentaire et développement durable)• Soutenir les partenariats Entreprises / Hautes Ecoles (TT)• Mettre en place des actions visant à pérenniser les start-up• Etudier et soutenir la création de nouveaux clusters thématiques• Mettre en valeur un cluster économique autour du sport• Créer une plate-forme regroupant les acteurs de la formation et de la recherche présents à Lausanne et dans son agglomération

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

	3. Positionner la région sur le plan national et l'international	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser les partenariats et les synergies à l'échelle nationale et internationale• Présenter et représenter la région à des foires et conventions d'affaires nationales et internationales (par ex. MIPIM)
	4. Utiliser, et si besoin mettre en place, des outils de veille afin d'anticiper les besoins et adapter la stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Développer et promouvoir des outils et mesures statistiques

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

OBJECTIFS	AXES STRATEGIQUES	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>II. Territoire, équipements et développement régional</p> <p>Planifier le territoire et les transports afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants et emplois, tout en préservant l'environnement</p> <p>Mettre en œuvre le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges - PALM</p>	<p>1. Développer l'agglomération vers l'intérieur et favoriser une urbanisation alliant densité et qualité</p>	<ul style="list-style-type: none">• Créer de nouvelles zones d'habitations• Adapter les infrastructures pour l'habitat et l'emploi sur un principe de mixité et densité• Développer et valoriser les énergies renouvelables
	<p>2. Attribuer à des sites stratégiques le rôle moteur du développement</p>	<ul style="list-style-type: none">• Identifier et développer des sites stratégiques• Mettre à disposition des terrains et par là-même valoriser ceux situés sur les zones cantonales qualifiées « pôles de développement économique »• Accompagner toute démarche visant à augmenter l'attractivité des sites stratégiques (actuels et futurs)
	<p>3. Développer une offre en transports publics attractive et durable qui favorise la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le développement de réseaux des transports publics• Réaliser les nouveaux réseaux d'axes forts (réseau-t)• Soutenir la mise en place des mesures visant à améliorer la mobilité douce

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

	<p>4. Aménager un réseau d'espaces verts à l'échelon de l'agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none">• Préserver les espaces naturels du territoire / patrimoine paysager (Venoge)• Préserver les parcs périurbains (Bois du Jorat)• Soutenir des projets développés dans le cadre de la Fédération internationale des régions vertes – IFGRA
	<p>5. Renforcer la place de l'Agglomération Lausanne-Morges dans le réseau des agglomérations et des métropoles nationales et internationales</p>	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser les projets émanant des centres régionaux (Pully et Renens)• Soutenir la mise en œuvre des schémas directeurs régionaux (SDOL, SDCL, SDNL, SDEL) et les chantiers identifiés dans le cadre des études et validés par les instances politiques régionales• Soutenir le positionnement de Lausanne Centre au travers des divers projets identifiés dans « Métamorphose », tels que la création d'un éco-quartier, l'amélioration de la mobilité, la mise en œuvre d'une démarche participative)• Soutenir le développement du bureau du PALM• Soutenir les études transversales (sur tout le territoire PALM) menées à l'échelle de l'agglomération• Soutenir les études visant à la mise en œuvre des objectifs stratégiques des schémas directeurs

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

OBJECTIFS	AXES STRATEGIQUES	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>III. Tourisme</p> <p>Renforcer la notoriété de la région, sur le plan national et international, dans le but de valoriser les patrimoines et percevoir des retombées économiques directes et indirectes dans le domaine du sport, tourisme d'affaires, de la culture et des loisirs</p>	<p>1. Soutenir le développement des infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none">• Augmenter la capacité hôtelière et l'offre d'autres formes d'hébergement touristique• Assurer et soutenir les rénovations et les améliorations des « infrastructures cadres » pour le rayonnement économique• Valoriser le rôle de Lausanne capitale administrative du sport (ex. MIS, réalisations d'équipements connexes)• Favoriser le développement du « tourisme vert »• Améliorer la signalisation et l'information touristiques
	<p>2. Soutenir les mesures d'organisation et d'appuis aux manifestations</p>	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les manifestations nationales et internationales à fortes retombées• Soutenir des manifestations liées aux filières de compétences reconnues par le canton• Soutenir l'amélioration et la valorisation de l'accueil, de la promotion et de la communication
	<p>3. Soutenir les mesures de développement touristique régional</p>	<ul style="list-style-type: none">• Coordonner et valoriser l'offre touristique régionale• Lancer la réflexion sur le financement régional des équipements et prestations touristiques• Etudier l'opportunité d'une régionalisation du tourisme (développement de l'offre et promotion)

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

		<ul style="list-style-type: none">• Encourager les collaborations entre les partenaires touristiques• Mettre en valeur les actions liées à la création/valorisation d'un cluster dans le domaine touristique• Soutien à la régionalisation de la promotion touristique
--	--	--

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

OBJECTIFS	AXES STRATEGIQUES	PROGRAMME D' ACTIONS
IV. Formation Soutenir et développer des filières de formation	1. Assurer des offres de formations reconnues aux jeunes	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir des filières de formations triales• Favoriser la création de places d'apprentissage• Soutenir les mesures de transition école-métier• Promouvoir la valorisation des acquis• Lancer et soutenir le projet APP-APP• Asseoir la notoriété et contribuer à assurer une formation supérieure de haute qualité (HES, UNIL; EPFL)• Renforcer les collaborations avec les HES• Soutenir les congrès liés à l'éducation
	2. Positionner les centres de formation de la région à l'international	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le développement d'instituts de renommée internationale (Ecole Hôtelière, IMD, ECAL, UNIL ; EPFL)• Accompagner les Hautes Ecoles dans leur développement
	3. Développer des filières de perfectionnement professionnel et réorientation de carrière	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la formation continue au sein des entreprises

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

OBJECTIFS	AXES STRATEGIQUES	PROGRAMME D' ACTIONS
V. Gouvernance Disposer de structures adéquates et performantes pour l'étude, la réalisation et le contrôle des stratégies	1. Ajuster ou mettre en place une structure adaptée (stratégiques ou opérationnelles) à la bonne gouvernance des projets	<ul style="list-style-type: none">• Elaborer les études nécessaires visant à la mise en œuvre d'axes stratégiques• Mettre en place les ressources nécessaires (humaines et financières) pour répondre aux missions confiées à l'association
	2. Renforcer les collaborations avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer les relations communes - association régionale• Renforcer les collaborations intercommunales• Renforcer les collaborations communes - canton• Renforcer nos collaborations avec les milieux associatifs et privés• Renforcer les collaborations avec les préfets
	3. Mettre en place une gouvernance pérenne qui assure le financement, la mise en œuvre et la promotion du projet d'agglomération	<ul style="list-style-type: none">• Reprendre et gérer le volet institutionnel du projet d'Agglomération• Etudier l'implication régionale dans des projets-pilotes soutenus par la Confédération• Soutenir les démarches visant à optimiser le fonctionnement entre bureau du PALM et schémas directeurs
	4. Etudier et mettre en place la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique	<ul style="list-style-type: none">• Coordonner avec Lausanne Tourisme, les communes membres de Lausanne Région, le canton• Etudier l'intégration des diverses plateformes de promotion de la région

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

5. Annexes

5.1 Statuts de l'association.

STATUTS DE LAUSANNE REGION

Version du 21.03.2002

La formulation du masculin s'entend pour les personnes des deux sexes

PREAMBULE

Les communes qui forment la région lausannoise constatent que de nombreux problèmes ne peuvent plus être résolus dans le seul cadre communal et demandent une approche régionale. Il est dès lors indispensable de mettre en place des structures intercommunales et régionales. Pour permettre l'instauration et le développement d'une collaboration efficace, les communes concernées prennent la décision de constituer une association de droit privé, sous le nom de Lausanne Région – Communauté de la Région Lausannoise.

Lausanne Région est fondée sur des structures souples et légères. Elle travaille par objectifs, en concentration avec ses membres et privilégie les actions débouchant sur des résultats concrets au bénéfice de l'ensemble de la région.

Pour atteindre ces objectifs, Lausanne Région :

- constitue un lieu de réflexions sur les problèmes de région, d'agglomération, de collaboration intercommunale ;
- engage une réflexion sur les structures à mettre en place et les mécanismes de collaboration à développer afin de concrétiser ces idées ;
- traite les questions d'intérêt régional qui lui sont soumises par ses membres et favorise la mise en œuvre de solutions efficaces ;
- gère les politiques qui lui sont confiées par ses membres et coordonne leurs efforts ;
- représente les intérêts régionaux dans les relations avec la Confédération, la Canton et les autres régions ;

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

- favorise le développement des contacts entre les autorités communales de la région et contribue à instaurer un climat de confiance et d'ouverture entre ses membres.
-

A. GENERALITES

Art. 1

Sous la dénomination Lausanne Région – Communauté de la Région Lausannoise – il est constitué une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne, sa durée est illimitée.

Art. 2

Lausanne Région a pour but de contribuer au développement harmonieux de la région lausannoise. Elle développe l'esprit de collaboration régionale, coordonne les efforts des collectivités publiques, soutient les intérêts communs de la région et met sur pied des actions communes.

B. MEMBRES

Art. 3

Sont membres les communes (désignées ci-après « membres ») qui ont adhéré lors de l'assemblée constitutive ou qui ont, par la suite, présenté une demande d'adhésion conformément aux présents statuts.

Les communes souhaitant adhérer à l'association peuvent présenter en tout temps une demande. Le Bureau de coordination statue sur ces demandes, à la majorité relative de ses membres présents ; il les fait ratifier par l'Assemblée générale.

Art. 4 - Exclusion

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau de coordination, à la majorité absolue pour de justes motifs, au sens de l'art. 72, al. 3, du Code civil suisse. Le membre exclu ou le candidat qui n'a pas été admis dispose d'un droit de recours à l'Assemblée générale à exercer dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'exclusion ou de non-admission.

Art. 5 - Démission

Chaque membre est en droit de quitter l'association à condition d'annoncer sa démission par écrit six mois à l'avance, pour la fin de l'année civile. Toutes les participations financières de l'exercice en cours restent dues, quelle que soit la date de la démission.

C. ORGANES

Art. 6 - Désignation

Les organes de l'association sont :

1. l'Assemblée générale ;
 2. les assemblées de secteurs ;
 3. le Bureau de coordination ;
 4. le secrétariat ;
 5. la commission de gestion
 6. l'organe de révision
-

1. L'Assemblée générale

Art. 7 - Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Chaque commune dispose d'une voix. L'assemblée générale est présidée par le président du Bureau de coordination.

Art. 8 - Convocation

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

L'assemblée générale est convoquée par écrit un mois à l'avance, par les soins du Bureau de coordination. Elle siège une fois l'an au minimum et chaque fois que le Bureau de coordination ou le cinquième au moins des membres le requiert.

Art. 9 - Compétences

L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

- a. élire le président de l'association, lequel préside le Bureau de coordination ;
- b. statuer sur les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision ;
- c. statuer sur le rapport de la commission de gestion ;
- d. statuer sur les rapports annuels d'activités des assemblées de secteurs et du Bureau de coordination ;
- e. adopter le budget et fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- f. ratifier l'admission de nouveaux membres ;
- g. décider des modifications statutaires ;
- h. ratifier les accords de collaboration avec d'autres régions ou d'autres institutions de droit public ou privé ;
- i. se déterminer sur tous les objets qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Art. 10 - Quorum - majorité

L'assemblée générale statue sur les objets portés à son ordre du jour. Elle délibère valablement et décide à la majorité, quel que soit le nombre des membres présents

La modification des statuts requiert une majorité des deux tiers des membres présents, la dissolution une majorité des deux tiers des membres.

2. Les assemblées de secteurs

Art. 11 - Composition et organisation

L'association comprend trois secteurs : les secteurs Est, Nord et Ouest. La commune de Lausanne est membre de chaque secteur.

Chacun d'eux comprend une assemblée de secteur qui s'organise elle-même et rend compte de ses travaux au Bureau de coordination.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Les assemblées de secteur se composent des municipaux des communes, ainsi que d'un membre de la Municipalité de Lausanne. Elles sont présidées par un membre du Bureau de coordination issu du secteur. Leurs séances sont ouvertes à tous les membres des Municipalités du secteur. Les décisions sont prises à la majorité. Chaque commune disposant d'une voix. Le secrétariat de l'association est représenté aux séances des assemblées de secteur.

Art. 12 - Convocation

L'assemblée de secteur se réunit sur convocation de son président ou du Bureau de coordination ou à la demande de trois de ses membres.

Art. 13 - Compétences

Les assemblées de secteur ont les compétences suivantes :

- désigner leurs représentants au Bureau de coordination ;
- désigner les délégués du secteurs dans les commissions régionales et groupes de travail de l'association ;
- élire les membres et les suppléants de la commission de gestion (art. 18) ;
- décider de la création de commissions de secteurs ;
- demander au Bureau de coordination d'étudier une question et lui proposer la création d'un groupe ad hoc ;
- suivre les travaux de l'association, étudier les propositions émises et se prononcer sur les objets qui leur sont soumis par le Bureau de coordination ;
- informer les communes du secteur, rapporter régulièrement au Bureau de coordination et veiller à la bonne circulation de la l'information.

3. Bureau de coordination

Art. 14 - Composition

Le Bureau de coordination se compose de sept conseillers municipaux, deux par secteur et un pour la commune de Lausanne. Ces délégués sont en principe des syndics. Pour une demi législature la présidence peut être assurée par une personnalité politique sortant de charge.

Les membres du Bureau de coordination sont nommés par les assemblées de secteur. Ils sont délégués pour la durée déterminée par la secteur, l'un des représentants au moins de chaque secteur étant nommé pour la durée de la

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

législature communale. Le Bureau de coordination se constitue lui-même, à l'exception de son président (Art. 9, lettre a.).

Art. 15 - Convocation

Le Bureau de coordination se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres.

Art. 16 - Compétences

Le Bureau de coordination est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions de l'Assemblée générale. Il définit la politique générale de l'association. Il est chargé :

- de convoquer l'Assemblée générale ;
- de veiller à la gestion ;
- de désigner l'organe de révision ;
- d'élaborer le budget à partir des propositions des commissions ;
- de proposer à l'Assemblée générale le taux de cotisation ;
- de se prononcer sur les admissions et de prendre acte des démissions ;
- de préavisier les recours de membres exclus et de candidats non admis ;
- de désigner les personnes représentant l'association à l'égard de tiers ;
- de définir le cahier des charges et les missions des commissions et groupes de travail et de répondre aux demandes de ceux-ci ;
- de déterminer sa représentations dans les commissions, par un de ses membres ou en s'adjoignant les services de personnes extérieures ;
- de gérer des dossiers ponctuels et si nécessaire de créer des groupes ad hoc ;
- de proposer à l'Assemblée générale dans accords de collaboration avec d'autres régions ou institutions ;
- d'assurer l'information dans tous les domaines ;
- de proposer la création de commissions thématiques communes aux trois secteurs ;
- d'engager le personnel.

Le Bureau de coordination est compétent pour engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à un montant correspondant à 10% du budget annuel de fonctionnement de dans les limites du capital disponible.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

4. Le secrétariat

Art. 17

Le secrétariat assume les tâches administratives liées à l'association. Il assure les contacts nécessaires à la marche de l'association. Le responsable du secrétariat participe aux séances des organes cités à l'art. 6.

5. La commission de gestion

Art. 18 -Composition

La commission de gestion est composée de quatre membres et de quatre suppléants, issus des trois secteurs et de Lausanne. Ils sont élus pour un an par les assemblées de secteurs et sont rééligibles. La commission de gestion se constitue elle-même.

Art. 19 - Convocation

La commission de gestion se réunit sur convocation de son président, au moins une fois l'an. Elle se prononce sur la gestion de l'association. Elle établit son rapport et le présente à l'Assemblée générale.

6. L'organe de révision

Art. 20 - Nomination

La vérification des comptes est confiées à une société fiduciaire instituée « organe de révision » qui est désignée chaque année par le Bureau de coordination.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Art. 21 - Rapport de l'organe de révision

L'organe de révision vérifie les comptes et le bilan. Il présente un rapport écrit à l'Assemblée générale.

D. FONCTIONNEMENT

Art. 22 – Les commissions

Les commissions de Lausanne Région sont de deux types :

1. les **commissions régionales**, décidées par l'Assemblée générale ou le Bureau de coordination, placées sous la responsabilité de ce dernier, financées par l'ensemble de ses membres ;
2. les **commissions de secteur**, décidées et financées par les membres intéressés.

Les commissions travaillent dans des domaines proches peuvent faire l'objet d'une coordination par la mise en place de structures de liaison composées de délégués de chaque commissions.

Art. 23 - Les commissions régionales

Les commissions régionales se composent au moins d'un président et d'un secrétaire, d'un représentant par secteur et d'un délégué de la Ville de Lausanne. Elles s'organisent elles-mêmes.

Art. 24 - Les commissions de secteur

Une commune confrontée à un problème de nature régionale soumet, par son représentant, à l'assemblée de secteur une proposition de création de commission de secteur. Si celle-ci est acceptée par l'assemblée de secteur, cette dernière comme le président de la commission et les membres intéressés désignent leur(s) délégué(s). A sa constitution, la commission définit ses objectifs, son budget et son financement.

Les communes d'un autre secteur ou d'une région limitrophe peuvent adhérer à toute commission de secteur constituée.

Les travaux d'une commission de secteur peuvent déboucher sur des associations ou autres groupements, pris en charge par les communes concernées, pour la réalisation de son objectif.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Art. 25 - Collaboration et délégation

Lausanne Région peut collaborer avec des régions voisines pour l'accomplissement de certaines de ses tâches. Les accords de collaboration conclus à cet effet sont ratifiés par l'Assemblée générale.

Lausanne Région peut aussi déléguer l'exécution de certaines de ses tâches à d'autres organismes ou accepter de semblables délégations. Ces accords de délégation sont ratifiés par l'Assemblée générale.

Art. 26 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- les subsides, dont legs et contributions tiers ;
- les participations ad hoc ;
- les factures pour services ;
- les revenus de la fortune de l'association.

Art. 27 - Modalités de financement

Le budget de fonctionnement de l'association est alimenté par les membres en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année écoulée.

Les dépenses partant sur des aides et subventions sont alimentées, en principe, en fonction du nombre d'habitants.

Les investissements régionaux sont répartis entre les membres selon des clés de répartition définies de cas en cas, qui tiennent compte, dans la mesure du possible, de la capacité financière des membres concernés.

Art. 28 - Gestion financière

Le Bureau de coordination édicte les règles de fonctionnement de l'association sur le plan financier. Il les porte à la connaissance des membres et personnes en charges des groupes de travail. Il veille à leur application.

Les comptes annuels sont soumis à l'examen d'un organe de révision désignés par le Bureau de coordination et à l'examen de la commission de gestion élue par les assemblées de secteurs.

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

Art. 29 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité qualifiée des deux-tiers des membres inscrits. Le Bureau de coordination pourvoit à la liquidation conformément aux engagements souscrits et selon les décisions de l'Assemblée générale.

Le solde actif éventuel de liquidation sera déposé dans un office de consignation reconnu, sous la haute surveillance de deux représentant au moins des autorités communales de la région lausannoise. Il sera à la disposition d'un organisme poursuivant un but semblable.

Lausanne, 2002

LAUSANNE REGION

Loi sur l'appui au développement économique - LADE

5.2 Liste des communes membres au 1er janvier 2012 (classées par district)

District de l'Ouest Lausannois

- # Bussigny-près-Lausanne
- # Chavannes-près-Renens
- # Crissier
- # Ecublens
- Prilly
- Renens
- # Saint-Sulpice
- Villars-Sainte-Croix

District du Gros-de-Vaud

- * Bottens
- * Bretigny-sur-Morrens
- * Cugy
- * Froideville
- * Morrens
- * Poliez-Pittet
- * Jorat-Menthue

District de Lausanne

- Cheseaux-sur-Lausanne
- Epalinges
- Jouxens-Mézery
- # Lausanne
- Le Mont-sur-Lausanne
- Romanel-sur-Lausanne

District de Lavaux-Oron

- Belmont-sur-Lausanne
- * Servion
- # Lutry
- * Mézières
- * Montpreveyres
- Paudex
- # Pully
- Savigny

* également membres d'une autre association régionale (ARGDV + ARO)

membre du FERL, Fond d'Equipeement Touristique Région Lausanne